

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 40 – Mercredi 14 novembre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura Modification du 6 novembre 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 21 mai 1991 concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura¹ est modifiée comme suit:

Article 5, alinéas 2 (nouvelle teneur) **et 3** (abrogé)

Article 5¹ (Inchangé)

²Ces déplacements donnent droit au remboursement soit du prix du billet de 2^e classe, soit de la moitié du prix du billet de 1^{re} classe.

³(Abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 10 décembre 2012.

Delémont, le 6 novembre 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 173.461

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage Modification du 6 novembre 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage¹ est modifiée comme il suit:

Annexe 1

L'annexe 1 « Prescriptions et recommandations techniques, normes » est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

Annexe 3, chiffre III (nouvelle teneur)

III. Salaire horaire

Le salaire horaire (sans TVA) déterminant pour le calcul de la taxe de base, des taxes par objet et de la taxe selon le temps effectif est le suivant:

	Par heure	Par minute
— Maîtres ramoneurs, employés	Fr. 72.00	Fr. 1.20
— Apprentis (uniquement pour le travail selon le temps effectif)	Fr. 24.00	Fr. 0.40

Le présent salaire horaire est arrêté à l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre 2012: 99,3 points (décembre 2010 = 100).

Le Département indexe, par voie d'arrêté, le salaire horaire en fonction de l'indice des prix à la consommation chaque fois que celui-ci a varié de 3% depuis la dernière adaptation.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Delémont, le 6 novembre 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 871.11

Annexe 1**Prescriptions et recommandations techniques, normes**

Sont applicables les versions des prescriptions, recommandations techniques et normes en vigueur au moment de l'établissement du dossier.

N°	Titre du document	Auteur	Réf.
	I. Protection contre les incendies		
1	La norme de protection incendie	AEAI	1-03f
2	La directive de protection incendie "Prévention incendie - Sécurité dans les exploitations et sur les chantiers"	AEAI	11-03f
3	La directive de protection incendie "Matériaux et parties de construction - Classification"	AEAI	12-03f
4	La directive de protection incendie "Utilisation de matériaux de construction combustibles"	AEAI	13-03f
5	La directive de protection incendie "Systèmes porteurs"	AEAI	14-03f
6	La directive de protection incendie "Distances de sécurité - Compartiments coupe feu"	AEAI	15-03f
7	La directive de protection incendie "Voies d'évacuation et de sauvetage"	AEAI	16-03f
8	La directive de protection incendie "Signalisation des voies d'évacuation - Eclairage de sécurité – Alimentation de sécurité"	AEAI	17-03f
9	La directive de protection incendie "Dispositifs d'extinction"	AEAI	18-03f
10	La directive de protection incendie "Installations sprinklers"	AEAI	19-03f
11	La directive de protection incendie "Installations de détection incendie"	AEAI	20-03f
12	La directive de protection incendie "Installations de détection de gaz"	AEAI	21-03f
13	La directive de protection incendie "Installations d'extraction de fumée et de chaleur"	AEAI	22-03f
14	La directive de protection incendie "Installations de protection contre la foudre"	AEAI	23-03f
15	La directive de protection incendie "Installations d'ascenseurs"	AEAI	24-03f
16	La directive de protection incendie "Installations thermiques"	AEAI	25-03f
17	La directive de protection incendie "Installations aérauliques"	AEAI	26-03f
18	La directive de protection incendie "Matières dangereuses"	AEAI	27-03f
19	La directive de protection incendie "Liquides inflammables"	AEAI	28-03f
20	Le répertoire "Définitions - Liste de termes importants pour les mesures de protection incendie"	AEAI	40-03f
21	Le répertoire "Autres dispositions - Liste des autres prescriptions à respecter en plus des prescriptions de protection incendie de l'AEAI"	AEAI	41-03f
	II. Protection contre les dangers naturels		
	1. Actions sur les structures porteuses		
22	L'ensemble des normes sur les structures porteuses	SIA	Normes 260 à 269
23	Sécurité des ouvrages et des installations	SIA	Norme 465
24	Conservation des ouvrages	SIA	Norme 469
25	Vérification de la sécurité parasismique des bâtiments existants	SIA	Norme 2018

	2. Autres recommandations		
26	Recommandations "Protection des objets contre les dangers naturels gravitationnels"	AEAI	
27	Recommandations "Protection des objets contre les dangers naturels météorologiques"	AEAI	
28	Répertoire suisse de la protection contre la grêle	AEAI	
29	Evacuation des eaux des biens-fonds		SN 592000
	3. Normes relatives aux produits de construction		
30	Façades	SIA	Norme 329
31	Fenêtres et portes-fenêtres	SIA	Norme 331
32	Protection contre le soleil et les intempéries	SIA	Norme 342
33	Portes	SIA	Norme 343
34	L'étanchéité des bâtiments	SIA	Norme 271

AEAI: Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

SIA : Société suisse des ingénieurs et des architectes

Les normes, directives et recommandations de l'AEAI peuvent être consultées sur le site <http://bsvonline.vkf.ch> ou de l'ECA JURA.

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant nomination d'un membre
de l'administration extraordinaire
pour la commune de Beurnevésin**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'arrêté du Gouvernement N° 362 du 14 août 2012,
— vu l'article 111 alinéa 5 de la Constitution juras-
sienne du 20 mars 1977¹,

arrête:

Article premier

M. Hubert Ackermann, de Pleigne, est nommé membre de l'administration extraordinaire en faveur de la commune de Beurnevésin en remplacement de M. Claude André, maire de Beurnevésin, démissionnaire de ses fonctions communales.

Article 2

¹M. Hubert Ackermann assume la présidence de l'administration extraordinaire.

²Les travaux de secrétariat de l'administration extraordinaire sont assumés par la secrétaire communale en place.

Article 3

¹Les membres de l'administration extraordinaire sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 33, alinéa 2, de la loi du 9 novembre 1978 sur les communes².

²Les membres de l'administration extraordinaire sont indemnisés par la commune de Beurnevésin selon les mêmes modalités que les assesseurs, conformément au décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux³.

Article 4

¹Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal, le Château, 2900 Porrentruy, dans les trente jours à compter de sa notification. Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La déci-

sion attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (article 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

²L'effet suspensif d'un éventuel recours dirigé contre le présent arrêté est retiré.

³Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative du Tribunal cantonal selon les modalités indiquées à l'alinéa 1.

Article 51

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 novembre 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 190.11
³RSJU 186.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant la fondation par l'Etat
de la SI Campus HE – Jura S.A.**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 65, alinéa 2, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹,

arrête:

Article premier

La fondation par l'Etat de la SI Campus HE – Jura S.A. est acceptée.

Article 2

Le capital-actions de la société se monte à Fr. 100000.–, entièrement souscrit par l'Etat. L'apport correspondant est imputé à la rubrique 600.1070.00 du patrimoine financier.

Article 3

Sont nommés membres du Conseil d'administration:

— M. le ministre Charles Juillard, Porrentruy, président;

- M. Christian Froidevaux, Courtedoux, membre;
- M. Mario Mariniello, Delémont, membre;
- M. Olivier Tschopp, Delémont, membre.

Article 4

Tous pouvoirs sont donnés à M. le ministre Charles Juillard pour signer les actes constitutifs de la société.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 juillet 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 611

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements

Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2012

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2012 au 1^{er} janvier 2013 pour leur manifestation.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 9 novembre 2012.

Le ministre du Département de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 30 octobre 2012

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire intitulé « Comité stratégique » chargé d'élaborer, dans le cadre de la stratégie énergétique 2035, la conception cantonale de l'énergie incluant les adaptations législatives y relatives.

Sont nommés membres du « Comité stratégique »:

- M. Philippe Receveur, ministre, chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement;
- M. Francis Jeannotat, Service des transports et de l'énergie;
- M. Davis Asséo, Service des transports et de l'énergie;
- M. Pierre-Alain Berret, Service de l'information et de la communication;
- M^{me} Rosalie Beuret, Service de l'aménagement du territoire;
- M^{me} Jessica Etienne Marie, Service des contributions;
- M. Christian Froidevaux, Trésorerie générale;
- M. Jacques Gerber, Office de l'environnement;
- M. Raphaël Macchi, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Philippe Marmy, Service de l'économie;

- M^{me} Karine Marti, Office des véhicules;
- M. François Schaffter, Service juridique;
- M. Raphaël Schneider, Service des communes.

La présidence du Comité stratégique est confiée à M. le ministre Philippe Receveur.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Office de l'environnement

Autorisation spéciale de circuler sur les routes forestières pour l'exercice de la chasse aux sangliers en traque

L'Office de l'environnement,

- vu l'article 10 du décret du 20 mai 1998 sur les forêts,
- vu le résultat favorable de la consultation pour les années 2010 à 2013 des communes et des bourgeoisies,

autorise:

les chasseurs, titulaires du permis B, à circuler sur les routes forestières avec leurs véhicules à moteur dans le cadre des traques aux sangliers du 1^{er} décembre 2012 au 31 janvier 2013 dans le strict respect du règlement cantonal en vigueur sur l'exercice de la chasse (article 47).

Cette autorisation est valable uniquement les jours de chasse. Elle sera prolongée sans autre avis en cas de poursuite des traques aux sangliers au-delà du 31 janvier 2013.

Saint-Ursanne, le 8 novembre 2012.

Le chef de l'Office de l'environnement: Jacques Gerber.

Le Service de l'enseignement organise la formation suivante:

formation pour l'enseignement de l'économie familiale (EFA)

1. But: mise en place d'une formation spécifique dans la discipline EFA offrant aux personnes concernées la possibilité d'étendre leur domaine d'activités et d'acquérir ainsi de nouvelles perspectives professionnelles.
2. Destinataires:
 - des enseignant-e-s jurassien-ne-s des degrés primaire et secondaire au bénéfice d'un diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE ou d'un CAP jurassien pour l'enseignement à l'école enfantine, à l'école primaire et à l'école secondaire;
 - des étudiant-e-s jurassien-ne-s de la HEP-BEJUNE qui suivent la formation conduisant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I;
 - des personnes domiciliées dans le canton du Jura au bénéfice d'un bachelor ou d'un CFC dans un domaine technique proche des techniques abordées dans le cadre de la formation.
3. Titre obtenu: certificat complémentaire à l'enseignement de l'économie familiale à l'école obligatoire.

4. Traitement: en cohérence avec les propositions soumises au Parlement, 70% de la classe 4 pour les personnes au bénéfice d'un bachelors ou d'un CFC et 80% de la classe 4 pour les enseignant-e-s.
5. Début et durée de la formation: dès août 2013 pour une année (durée totale de 30 jours à raison de 8 leçons par jour dispensées le mercredi).
6. Date limite de réception des candidatures: vendredi 14 décembre 2012.
7. Les inscriptions doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis.
8. Les inscriptions doivent être adressées avec la mention « Candidature pour la formation en économie familiale » au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
9. Renseignements: M^{me} Dominique Froidevaux, coordinatrice en économie familiale, Anémone 4, 2350 Saignelégier, téléphone 032 951 19 84.

Delémont, le 5 novembre 2012.

Service de l'enseignement.

Service des transports et de l'énergie

Procédure ordinaire d'approbation des plans régie par le droit ferroviaire

Projet de construction des CFF S.A. concernant l'équipement du tronçon Delémont – Delle avec le système de radio ferroviaire GSM-Rail en Roaming Coverage

Communes concernées: Clos du Doubs; Courgenay; Courchavon; Basse-Allaine; Boncourt.

Requérante: Chemins de fer fédéraux suisses CFF S.A., Infrastructure, Management de projets – Région ouest, Case postale 345, 1001 Lausanne.

Tronçon: Delémont – Delle.

Objet: Les projets de construction concernent les communes comme suit:

Clos du Doubs (MOMN; fourre 1)

Emplacements existants (station de base MOMN vers tunnel de Glovelier nord et 3 répéteurs MOMN1A1 vers tunnel de Montmelon nord, MOMN1A2 vers tunnel de Montmelon sud et MOMN1A3 vers tunnel de Malvie nord) changés de roaming coverage (exploitation du site par Swisscom) à GSM-R natif (exploitation future du site par CFF).

Clos du Doubs (URSN; fourre 2)

Emplacements existants (station de base URSN vers tunnel de la Croix sud et 1 répéteur (URSN1A1 vers tunnel du Château) changés de roaming coverage (exploitation du site par Swisscom) à GSM-R natif (exploitation future du site par CFF).

Courgenay (CRNY; fourre 3)

Emplacement existant (station de base CRNY vers tunnel de Croix nord) changés de roaming coverage (exploitation du site par Swisscom) à GSM-R natif (exploitation future du site par CFF).

Courchavon (PORR; fourre 4)

Emplacements existants (station de base PORR0A1 vers tunnel de Courchavon nord et 1 répéteur PORR0A2 au tunnel de Courchavon sud) changés de roa-

ming coverage (exploitation du site par Swisscom) à GSM-R natif (exploitation future du site par CFF).

Grandgourt (GRAG; fourre 5)

Emplacement nouveau (à construire) GRAG (coord. 570'597/257'696): fixation de deux antennes GSM-R sur un nouveau mât de 25 m 37 de haut (tige paratonnerre y compris) et raccordement à la nouvelle cabine technique.

Boncourt (BCTC; fourre 6)

Emplacement nouveau (à construire) BCTC (coord. 568'153/260'337): fixation de deux antennes GSM-R sur un nouveau mât de 28 m 10 de haut (tige paratonnerre y compris) et raccordement à la nouvelle cabine technique.

Pour plus de détails se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

Procédure: La procédure s'appuie sur l'article 22 et les articles 18 ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête: La documentation y relative peut être consultée du **mercredi 14 novembre au vendredi 14 décembre 2012**, aux heures d'ouverture habituelles, dans les administrations suivantes:

- Bureau communal de Clos du Doubs, Hôtel de Ville, 2882 Saint-Ursanne;
- Bureau communal de Courgenay, rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay;
- Bureau communal de Courchavon, 2922 Courchavon;
- Bureau communal de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche;
- Bureau communal de Boncourt, route de France 15, 2926 Boncourt.

Oppositions: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, Section Autorisations I, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (articles 35-37 LEx).

Delémont, le 24 octobre 2012.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 12 et 13 janvier 2013

Les électrices et les électeurs de la commune du Bémont sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 3 décembre 2012, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 12 janvier 2013, de 19 à 20 heures, et dimanche 13 janvier 2013, de 10 à 12 heures, à l'école du Bémont.

Scrutin éventuel de ballottage: 2 et 3 février 2013 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 16 janvier 2013, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Le Bémont, le 7 novembre 2012

Conseil communal

Les Breuleux

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages

(propriétaires de terres agricoles cultivables
sises sur le territoire des Breuleux)

mardi 4 décembre 2012, à 20 heures, à la salle de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment administratif, rue des Esserts 2.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Adoption du budget 2013.
3. Se déterminer sur la demande d'achat de M. Jacques Baume d'environ 494 m² de terrain situé à l'ouest de son exploitation, parcelle communale N° 2280, afin de construire une fosse à purin, une fumière, un hangar, une place de stockage de fourrage et un chemin vicinal, avec compensation financière de Fr. 3.– par m² pour la surface prise sur ladite parcelle.
4. Nomination de membres de la commission des pâturages:
 - a) nomination d'un nouveau membre;
 - b) réélection d'un membre.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Les Breuleux, le 8 novembre 2012.

La commission des pâturages.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 3 décembre 2012, à 20h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 5 novembre 2012.
2. Discuter et voter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2013; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.– par habitant pour les années 2013 à 2015; montant à verser annuellement au SidP sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.
4. Divers et imprévu.

Boncourt, le 12 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Bonfol

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 29 novembre 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 13000.– à couvrir par voie d'emprunt destiné à la migration et la mise à jour de la gestion des données des cadastres souterrains; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 200000.– à couvrir par voie d'emprunt pour la réfection des rues Petit Voeson et Prés du Moulin; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 50000.– à couvrir par voie d'emprunt pour une étude de planification agricole; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
5. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.– par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy), sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente;
6. Divers.

Bonfol, le 9 novembre 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Assemblée communale

jeudi 6 décembre 2012, à 20 heures, au Centre visiteurs « Mont Terri » à Saint-Ursanne.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27 septembre 2012.
2. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.–/habitant pour les années 2013 à 2015, mon-

tant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.

3. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter les crédits nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider les emprunts indispensables:
 1. Hôtel de Ville: réfection de l'appartement du 2^e étage, Fr. 58000.-;
 2. Forêts: réalisation de la carte des stations, Fr. 50000.-;
- b) Prendre connaissance et approuver le budget 2013, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.
4. Informations communales.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications pourront être formulées lors de l'assemblée.

Le budget 2013, mentionné au point 3 ci-dessus, est disponible sur demande au Secrétariat communal et sur le site internet communal.

Clos du Doubs, le 8 novembre 2012.

Conseil communal.

Courrendlin

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 7 décembre 2012, à 19 h 30, à la salle de la voie communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers.

Courrendlin, le 8 novembre 2012.

Conseil bourgeois.

Courgenay

Assemblée communale ordinaire

lundi 10 décembre 2012, à 20 heures, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 juin 2012.
2. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.-/habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.
3. Discuter et voter le budget 2013 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les inhumations et le cimetière.
5. Décider l'octroi du droit de cité à Tsala Bernadette Faustine.
6. Information sur le projet de nouvelle crèche retenu par le Conseil communal.
7. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire

lundi 3 décembre 2012, à 20 heures, dans la salle voûtée de la Maison Wicka.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise.
2. Budget 2013: présentation, discussion et approbation.
3. Ferme du Brunchenal-du-Milieu: voter un crédit de Fr. 80000.- pour la rénovation de la partie habitation.
4. Chapelle du Vorbourg: voter un crédit-cadre de Fr. 52000.- pour la réfection des ex-voto.
5. Informations du Conseil.
6. Divers.

Administration bourgeoise.

Ederswiler

Ordentliche Gemeindeversammlung der gemischten Gemeinde Ederswiler

Dienstag, 11. Dezember 2012, 19.30 Uhr, im Mehrzweckgebäude.

Traktanden:

1. Protokoll der Versammlung vom 3. Juli 2012.
2. Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2013: — Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftssteuer, der Hundetaxe sowie der Gemeinwerksteuer und Besoldungen.
3. Wahlen sämtlicher Kommission und Funktionäre.
4. Kenntnisnahme und Bestätigung des neuen Wahlreglements der Gemischten Gemeinde Ederswiler.
5. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, sowie die Unterlagen zu Traktandum 4, 20 Tage vor und 20 Tage nach der Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 6. November 2012.

Der Gemeinderat.

Lajoux

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 5 décembre 2012, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le nouveau règlement concernant l'entretien des chemins, drainages et

autres ouvrages collectifs de la commune mixte de Lajoux.

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 200 000.– pour l'achat d'un véhicule d'intervention pour le SIS La Courtine; financement à raison de 70% par une subvention de l'ECA Jura, le solde par un emprunt des communes membres du SIS La Courtine.
4. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Résultat de l'élection communale du 11 novembre 2012

Election à la mairie (2^e tour)

Electeurs inscrits	:	5075
Nombre de cartes rentrées	:	3129
Nombre de bulletins rentrés	:	3214
Participation en %	:	61,65 %
Bulletins blancs	:	94
Bulletins nuls	:	14
Bulletins valables	:	3016

Ont obtenu des voix

Pierre-Arnauld Fueg	:	1494
Thomas Schaffter	:	1522

M. Thomas Schaffter est élu maire de Porrentruy pour la législature 2013-2017.

Municipalité de Porrentruy.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 7 décembre 2012, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 18 avril 2012.
2. Rapport du président du Conseil.
3. Rapport du président de la commission des forêts.
4. Budget 2013.
5. Election:
 - du-de la vice-président-e des assemblées en remplacement de M^{me} Ginette Caillet (démissionnaire).
6. Admission de 2 bourgeois.
7. Divers.

Conseil de bourgeoisie.

Rebeuvelier

Assemblée communale ordinaire

jeudi 6 décembre 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée.

2. Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et voter les budgets 2013.
3. Prendre connaissance, discuter et approuver:
 - 3.1 la convention relative au triage forestier «Val Terbi»;
 - 3.2 l'avenant à la convention relative au triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
4. Discuter et décider l'achat de deux tonnes-pompes légers par le SIS 6/12 (Châtillon – Courrendlin – Courtételle – Rebeuvelier – Rossemaison – Vellerat) au prix de Fr. 653 400.–, sous déduction d'une subvention de l'ECA d'un montant de Fr. 370 500.–, part pour notre commune Fr. 15 450.–, financé par le SIS 6/12.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs de la commune de Rebeuvelier.
6. Divers et imprévu.

La convention et son avenant (point 3) relatifs à la création d'un triage «Val Terbi» sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le règlement mentionné au point 5 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance, discuter et approuver:
 - 2.1 la convention relative au triage forestier «Val Terbi»;
 - 2.2 l'avenant à la convention relative au triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
3. Divers.

La convention et son avenant (point 2) relatifs à la création d'un triage «Val Terbi» sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Assemblée communale ordinaire

lundi 26 novembre 2012, à 20 h 15, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 août 2012 publié sur le site de la commune www.rossemaison.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Discuter et décider l'achat de deux tonnes-pompes légers par le SIS 6/12 (Châtillon – Courrendlin –

Courtételle – Rebeuvelier – Rossemaison – Vellerat) au prix de Fr. 653 400.–, sous déduction d'une subvention de l'ECA d'un montant de Fr. 370 500.–; part pour la commune de Rossemaison Fr. 25 470.–, financés par le SIS 6/12.

3. Discuter et voter le budget 2013, la quotité d'impôt et les taxes communales.

4. Divers.

Rossemaison, le 7 novembre 2012.

Conseil communal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 20 août 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 16 octobre 2012.

Réuni en séance du 12 novembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement de la police locale

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 20 août 2012, a été approuvé par le Service des communes le 28 septembre 2012.

Réuni en séance du 12 novembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rossemaison le 20 août 2012, a été approuvé par le Service des communes le 28 septembre 2012.

Réuni en séance du 12 novembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Saulcy

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 3 juillet 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 16 octobre 2012.

Réuni en séance du 5 novembre 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 6 novembre 2012.

Conseil communal.

Saulcy

Fermeture hivernale de route

Vu les articles de l'ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6 décembre 1978 et l'article 52.2 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, la commune de Saulcy informe les usagers que la route Saulcy-Bollement **sera fermée à la circulation jusqu'au 1^{er} avril 2013**.

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 14 novembre 2012.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 30 novembre 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Election des autorités bourgeoises.
4. Demandes d'adhésion à la Bourgeoisie.
5. Divers.

Soyhières, le 10 novembre 2012.

Conseil bourgeois.

Vellerat

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e de l'assemblée communale le dimanche 13 janvier 2013

Les électeurs et électrices de la commune mixte de Vellerat sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e de l'assemblée communale, selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidature: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal au plus tard jusqu'au lundi 17 décembre 2012, à 18 heures. L'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: administration communale. Heures d'ouverture: dimanche 13 janvier 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 3 février 2013, aux mêmes heures et lieu.

Vellerat, le 6 novembre 2012

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Alle**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 4 décembre 2012, à 20 h 15, à la Maison paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Réfection intérieure de l'église; accepter le projet et voter les crédits nécessaires.
4. Budget 2013 et taux de l'impôt.
5. Divers.

Alle, le 6 novembre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Cornol**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 13 décembre 2012, à 20 h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Suppression formelle du poste de directeur de la Sainte-Cécile (transfert à Courgenay).
3. Budget 2013.
4. Divers et imprévu.

Cornol, le 2 novembre 2012.

Conseil de la communauté ecclésiastique.

Courgenay-Courtemautruy**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 27 novembre 2012, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation et adoption du budget 2013; fixation de l'impôt 2013.
4. Décision sur la réactualisation des postes de directeur et d'organiste.
5. Information: clôture du compte de rénovation de l'église.
6. Rapport d'activité du Conseil de paroisse.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Suite à une erreur de réception et de transmission au sein de l'imprimerie, cet avis n'a pas été publié dans le Journal officiel N° 38 du 31 octobre 2012, comme cela avait été demandé par la commune ecclésiastique.

Courtedoux**Assemblée du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 15 novembre 2012, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget et quotité 2013.
3. Divers.

Courtedoux, le 26 octobre 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Damvant**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 13 décembre 2012, à 20 heures, dans le bâtiment qui abrite l'école.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers et imprévu.

Damvant, le 6 novembre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 27 novembre 2012, à 20 h 15, au Centre paroissial L'Avenir.

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2013 et fixer la quotité d'impôt de 6,4%.
3. Rénovation de l'église Saint-Marcel.
4. Démission du président et élection d'un président, éventuellement d'un membre du Conseil.
5. Information du Conseil de la commune ecclésiastique.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 12 novembre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Develier**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

vendredi 7 décembre 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée paroissiale.
3. Budget 2013 et quotité d'impôt.

4. Mot de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévu.

Develier, le 10 novembre 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fontenais

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 29 novembre 2012, à 20h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présenter et voter le budget 2013 et voter la quotité.
4. Voter un crédit de Fr. 5500.- pour la rénovation de l'appartement du 1^{er} étage du bâtiment d'habitation de l'école enfantine; donner compétence au Conseil pour se procurer les fonds nécessaires.
5. Informations, communications.
6. Divers et imprévu.

Fontenais, le 12 novembre 2012.

Conseil de la communauté ecclésiastique.

Montfaucon-Les Enfers

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 27 novembre 2012, à 20h 15, à la salle paroissiale N° 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2013 et quotité d'impôt.
3. Election d'un nouveau conseiller de paroisse.
4. Divers et imprévu.

Montfaucon, le 1^{er} novembre 2012.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montignez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 28 novembre 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Consolider le crédit de construction de la rénovation intérieure de l'église.
3. Discuter et voter le budget 2013 et fixer le taux d'impôt.
4. Divers et imprévu.

Montignez, le 6 novembre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Pleigne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 27 novembre 2012, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2013 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Les Pommerats-Goumois

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 5 décembre 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Réclère

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

dimanche 2 décembre 2012, à 10 h 30, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Rocourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 28 novembre 2012, à 20h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Nomination d'un vérificateur ou d'une vérificatrice des comptes.
4. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saint-Brais

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 28 novembre 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal de l'assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boncourt

Requérants: Eléonore Jubin Babey et Yvan Babey, rue de la Maltière 6, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation N° 18, avec 1 chambre pour institut de beauté, garage/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, déconstruction du garage N° 18A, sur la parcelle N° 2103 (surface 996 m²), sise à la route de Châtillon, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de l'agrandissement: longueur 9 m 47, largeur 4 m 40; dimensions du garage/couvert: longueur 8 m 45, largeur 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 décembre 2012, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Bure

Requérants: Mélanie et Yves Riesen, Prévôt 24, 2915 Bure; auteur du projet: Didier Peter Construction, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec abri couvert/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 202 (surface 1201 m²), sise au lieu-dit « Cerisiers », zone d'habitation HAa, plan spécial d'équipement « Le Chos ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 62, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 50, hauteur totale 6 m 30; dimensions du réduit: longueur 11 m 11, largeur 6 m 20, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte jaune pastel; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Thierry Theurillat, Les Rochelles 88, 2885 Epauvillers; auteur du projet: Stéphane Willemin, ingénieur bois HES, Châtillon 64, 2885 Epauvillers.

Projet: Transformation et agrandissement du rural existant, comprenant stabulation, SRPA, fosse à purin et fumière, sur la parcelle N° 88 (surface 240 298 m²), sise au lieu-dit « Les Rochelles », localité d'Epauvillers, zone agricole.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 27 m 10, largeur 17 m 07, hauteur 3 m 18, hauteur totale 7 m 07.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 8 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Fabienne et Jean-Marc Plumey, Impasse Le Bambois 1, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Michel Plumey S.A., 2908 Grandfontaine.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert et terrasse couverte, écurie à chevaux/fourrageoir/sellerie en annexes contiguës, pompe à chaleur, place fumière, carré de sable, clôture, sur les parcelles N°s 799, 800 et 801 (surfaces 850, 887 et 850 m²), sises au lieu-dit « Les Bréros », zone d'activités A.

Dimensions principales: Longueur 9 m 50, largeur 9 m 40, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 95; dimensions de l'écurie: longueur 12 m 70, largeur 11 m 30, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teintes lilas et prune; couverture: tuiles en béton de couleur noir anthracite.

Dérogation requise: Article 33 RCC (affectation à la zone d'activités).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 9 octobre 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Sarah et Cédric Chevillat, Chapelat 10, 2855 Glovelier.

Projet: Transformation et rénovation dans le volume existant du bâtiment N° 15, sur la parcelle N° 132 (surface 894 m²), sise à la rue Général Comman 15, zone Centre CA, hors secteur ISOS.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement; façades: crépissage existant; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Joseph et Hubert Michel, Vaux-sur-Chaux 190, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction d'un couvert pour machines agricoles, d'une étable pour vaches et génisses et d'un silo en tranchée, sur la parcelle N° 688 (surface 81 447 m²), sise au lieu-dit «Vaux-sur-Chaux», zone agricole.

Dimensions du couvert à machines: Longueur 24 m 30, largeur 3 m 80, hauteur 3 m 25, hauteur totale 4 m 30; dimensions de l'étable: longueur 20 m 40, largeur 13 m 20, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 20; dimensions du silo tranchée: longueur 22 m, largeur 7 m 25, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Couvert à machines: murs extérieurs: structure en bois; façades: ouvert et éternit grise en façade nord; couverture: tôle de couleur brune; étable: murs extérieurs: muret en béton, structure bois; façades: ouvert et bardage en bois; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge; silo tranchée: structure en béton.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Services industriels, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Planair S.A., rue du Crêt 108a, 2314 La Sagne.

Projet: Construction d'une centrale photovoltaïque comprenant l'installation de capteurs photovoltaïques en toiture et l'implantation d'une station transformatrice dans le bâtiment de la patinoire, sur la parcelle N° 355 (surface 10 621 m²), sise à la rue de la Jeunesse, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions: Longueur 72 m, largeur 47 m.

Genre de construction: Couverture: modules solaires photovoltaïques, couleur noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 12 novembre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: H. Immobilier S.à.r.l., rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Archi-Prest S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, jardin d'hiver et terrasse couverte, sur la parcelle N° 4952 (surface 606 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 12 m 25, largeur 9 m 35, hauteur 6 m 32; dimensions du couvert à voiture: longueur 7 m 40, largeur 4 m 40, hauteur 2 m 64; dimensions du jardin d'hiver/terrasse couverte: longueur 7 m 25, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: béton et crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: HA 15 (hauteurs).

Plan spécial N° 67 «Mexique-Ouest».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 12 novembre 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Saignelégier

Requérante: RéraTechnique Chauffage, Plain d'Evrasse 76 L, 2360 Le Bémont.

Projet: Construction d'un garage collectif de 7 places, déconstruction d'une annexe, sur la parcelle N° 1198 (surface 497 m²), sise à la rue du 23-Juin, localité de Saignelégier, zone Centre CA, hors secteur ISOS.

Dimensions principales: Longueur 28 m 80, largeur 16 m 50, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton visible; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article CA 16RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: Rosmarie Frésard, 2338 Muriaux; auteur du projet: A. Chagnat & Fils S.A., 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation et rénovation intérieure du bâtiment N° 108, comprenant 3 appartements, sur la parcelle N° 108 (surface 250 m²), sise au lieu-dit «Vaillant 2», localité de Saignelégier, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: ardoise éternit de couleur rouge idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 9 novembre 2012.

Secrétariat communal.

Avis divers

Mise à ban

La parcelle N° 3985 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 octobre 2012.

Le juge civil: Pierre Lachat.

Mises au concours

JURA^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du prochain départ en retraite du titulaire, le Service des constructions et des domaines met au concours un poste d'

agent-e d'exploitation

Mission: Nettoyer, entretenir les différents locaux, travaux extérieurs, effectuer quelques petites réparations et en assurer la surveillance selon les directives internes. Capable de prendre des initiatives, sens de la communication et sens pratique.

Exigences: CFC d'agent-e d'exploitation ou CFC d'installateur-trice sanitaire et/ou chauffage. Expérience professionnelle dans l'un de ces domaines. Entregent, autonomie et esprit d'initiative. Permis de conduire (cat. B).

Traitement: Classe 5.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2013.

Lieu de travail: Porrentruy (locaux de la Division technique).

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Christine Dobler, administratrice des domaines, N° de téléphone 032 420 53 87.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Concierge », jusqu'au 30 novembre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours un poste de

secrétaire

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous êtes la personne ressource pour la gestion du secrétariat du CEJEF. A ce titre, vous participez directement à l'ensemble des tâches administratives liées à la fonction et à l'organisation, notamment à la

gestion de tout le personnel enseignant du secondaire II. Vous assistez la direction générale dans les dossiers qui sont traités par cette dernière.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation équivalente; quelques années d'expérience dans le domaine du secrétariat de direction; connaissance approfondie du domaine de la formation, particulièrement du secondaire II.

Traitement: Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF, N° de téléphone 032 420 71 95.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Servic, N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire CEJEF », jusqu'au 21 novembre 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION COMMERCIALE

ÉCOLE PROFESSIONNELLE
COMMERCIALE

A la suite du départ en retraite du titulaire, la division commerciale du CEJEF met au concours le poste suivant:

Enseignant-e de français à ~50%

Exigences pour le poste:

- Mastère ou licence en lettres
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Disponibilité à enseigner sur les sites de Delémont et Porrentruy

Votre mission:

- Enseignement dans les filières CFC dans les domaines du commerce, de la vente et de la pharmacie
- Collaboration aux travaux du groupe de français
- Elaboration et suivi des programmes de cours

Entrée en fonction: 1^{er} février 2013

Traitement: classe 6(l) de l'échelle des traitements «E»
- Enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels):

23 novembre 2012

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division commerciale, M. Eric Joray, directeur de la division, rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont, tél. 032 420 77 00, courriel: eric.joray@jura.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

La Municipalité de Porrentruy met au concours un poste de

chef de sous-secteur «conciergerie, bâtiments et constructions» et instructeur permis et foncier 80 à 100%

Missions (pour un temps plein):

- Pour environ 60% de l'activité: manager l'équipe de conciergerie (9 employés, 6 EPT) et faire assurer un parfait entretien courant du parc immobilier confié, assurer la maintenance technique et réglementaire du parc de bâtiments municipaux, optimiser la gestion des fluides et énergies, piloter la conduite d'opérations (réhabilitation, réaménagement, construction, déconstruction).
- Pour environ 40% de l'activité: assurer et participer à l'instruction diligente et dans le cadre réglementaire des dossiers de permis de construire, assurer le suivi des mutations immobilières de la Municipalité.

Poste et exigences

Technicien bâtiment ou formation HES dans un ou plusieurs domaines en lien avec la construction. Connaissances tous corps de métiers. Expériences réussies de management d'une petite équipe technique, de pilotage d'opérations de travaux (entretien, maintenance, réhabilitation, construction), de gestion d'un patrimoine immobilier et idéalement dans le domaine de l'urbanisme et du foncier.

Traitement

Classes 6 à 7 de la classification générale des fonctions en vigueur, selon profil et expérience du candidat.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Renseignements

Les cahiers des charges sont disponibles sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch. Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Bruno Cardona, chef du service UEI, rue du 23-Juin 8, Porrentruy, N° de téléphone 032 465 78 70; courriel: bruno.cardona@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures

Les candidatures (lettre et CV) doivent être adressées au Secrétariat municipal, rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy, jusqu'au 7 décembre 2012 inclus, sous pli recommandé.

Marchés publics**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur**

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Hôpital du Jura Service projets et technique. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Hôpital du Jura.

Service projets et technique, à l'attention de Jean Barthe, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 26 10, e-mail: jean.barthe@h-ju.ch.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 22.11.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 14.12.2012. **Heure:** 12 heures.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 17.12.2012.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

1.8 Genre de marché: Marché de fournitures.

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de fournitures: Achat.

2.2 Titre du projet du marché: Table urologie

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 33 100 000 – Equipements médicaux.

2.5 Description détaillée des produits: Table d'urologie pour interventions.

2.6 Lieu de la fourniture: Hôpital du Jura, Site de Porrentruy, 2900 Porrentruy.

2.7 Marché divisé en lots: non.

2.8 Des variantes sont-elles admises: non.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

2.10 Délai de livraison

Début: 15.2.2013. **Fin:** 28.3.2013.

Remarques: L'équipement doit être fonctionnel au plus tard fin mars 2013.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties: Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance: Admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude: Conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis: Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucuns.

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres: Français.

3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: Hôpital du Jura, Service projets et technique, à l'attention de Jean Barthe, Faubourg des Capucins 30, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 421 26 10, e-mail: jean.barthe@h-ju.ch.

Dossier disponible à partir du: 14.11.2012 jusqu'au 27.11.2012.

Langues du dossier d'appel d'offres: Français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours: Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: SIS 6/12.

Service organisateur/Entité organisatrice: SIS 6/12, à l'attention de Jean-Marc Brahier, Case postale 6, 2852 Courtételle (Suisse), e-mail: *sis612@emergentech.ch*.

1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches communales.

1.3 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.4 **Genre de marché:** Marché de fournitures.

1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Titre du projet du marché:** Achat de véhicules «tonne-pompe» 8,2 t 4x4.

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 34 144 212 – Fourgons pompe-tonne

34 144 210 – Véhicules de lutte contre l'incendie

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires: Feumotech, Gerlafingenstrasse 31, 4565 Rechterswil (Suisse).

Prix: Sans indication.

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: L'adjudication à l'offre la plus avantageuse selon les critères du dossier d'appel d'offre (88,7%).

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du 12.9.2012.

Numéro de la publication: 747 699.

4.2 Date de l'adjudication

Date: 26.10.2012.

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 2.

4.5 **Indication des voies de recours:** Les soumissionnaires ont été avisés de la publication des résultats par une lettre recommandée personnelle, avec un délai de recours de 10 jours au lendemain de l'avis de réception du courrier.
